

SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

AFFICHAGE

Vous désirez modifier une enseigne existante ou installer une nouvelle enseigne ?

Nombre et type d'enseignes permises de façon générale :	Une enseigne en façade (auvent ou vitrine)
	Deux enseignes en marge avant (sur poteau et/ou en projection et/ou en façade (auvent ou vitrine))
<i>La superficie maximale et la hauteur peuvent différer d'une zone à une autre</i>	

LES POSSIBILITÉS D'ENSEIGNES



L'enseigne commerciale sert globalement à identifier une entreprise et à attirer l'attention du consommateur. Généralement, on retrouve sur l'enseigne commerciale **le nom de l'entreprise et le message** (produits, services, avantages, etc.). L'enseigne commerciale regroupe plusieurs types, décrits ci-dessous :

Il existe quatre (4) possibilités d'afficher votre nom de commerce avec l'obtention d'un certificat d'autorisation :

<p>En vitrine :</p> <p>La superficie ne doit pas excéder 50 % de la superficie de la vitrine et ne pas excéder la superficie maximale permise pour la zone (2 m², 3 m²...)</p>	
<p>En façade (murale) :</p> <p>La superficie ne doit pas excéder 0,3 m² pour chaque mètre de longueur de mur sur lequel elle est apposée pourvu qu'elle n'excède pas la superficie maximale permise pour la zone (3 m², 5 m²...)</p>	
<p>L'enseigne sur auvent :</p> <p>Maximum de 2 m²</p>	
<p>Sur poteau (autonome, sur socle) :</p> <p>La superficie totale ne doit pas excéder 0,3 m² pour chaque mètre linéaire du terrain le long de l'emprise de rue, avec un maximum permis pour la zone (3 m², 6 m²...)</p>	
<p>En projection (projetante) :</p> <p>La superficie ne doit pas excéder 0,1 m² pour chaque mètre de longueur de mur sur lequel elle est apposée pourvu qu'elle n'excède pas la superficie maximale permise pour la zone (1,5 m², 3 m²...)</p>	

Pour modifier, remplacer ou installer une nouvelle enseigne :

LES DÉMARCHES À SUIVRE









1)	Remplir le formulaire « demande de permis d'affichage »
2)	Fournir l'esquisse du projet d'affichage souhaité
3)	Analyse du projet par le CCUE
4)	Approbation du conseil
5)	Délivrance du permis
Délai de traitement : généralement deux (2) mois pouvant s'étendre jusqu'à trois (3) mois	

Si vous désirez opérer avant d'obtenir votre permis d'affichage

1)	Vous devez avoir obtenu votre permis d'ouverture d'un nouveau commerce.
2)	Vous pouvez, temporairement, en parallèle avec votre demande de permis d'affichage, déposée au Service d'urbanisme et d'environnement , utiliser un carton identifiant votre nom de commerce. Ce carton doit être installé à l'intérieur du commerce.

AUTRE AFFICHAGE AUTORISÉ SANS PERMIS ET CERTIFICAT

Ce qui est autorisé en tout temps sans certificat d'autorisation en fonction de l'usage du commerce

1)	Un tableau à surface vitrée indiquant le menu d'un restaurant ou les heures d'affaires d'un établissement, pourvu qu'il n'ait pas plus de 0,4 m ² et qu'il soit placé sur l'immeuble concerné.	
2)	Une enseigne portative sur chevalet pourvu qu'elle n'a pas plus de 1 m ² et qu'elle soit placée à une distance maximale de 4 mètres du commerce, service ou activité sur le terrain de l'immeuble concerné.	
3)	Les affiches ou enseignes d'organisations automobiles et celles des compagnies de crédit, pourvu qu'elles n'aient pas plus de 0,4 m ² chacune.	
4)	Les enseignes temporaires en vitrines indiquant les événements commerciaux spéciaux (soldes, ventes, etc.) pourvu qu'elles ne couvrent pas plus de 30 % de la surface vitrée.	
5)	Les enseignes temporaires annonçant le prix de l'essence ou une promotion spéciale d'un commerce de service routier à condition que leur nombre ne dépasse pas deux (2) et qu'elles n'aient pas plus de 2 m ² chacune.	
6)	Lorsque l'établissement commercial comprend un service à l'auto, deux (2) enseignes affichant le menu d'une superficie maximale de 2 m ² chacune et d'une hauteur maximale de 2 m.	
7)	Il est possible, pour un commerce, une industrie ou une institution d'utiliser ses vitrines pour y apposer une représentation picturale (dessin, image, photo, illustration) et un emblème (devise, symbole ou marque de commerce) en lien avec son commerce, son industrie ou son institution. Néanmoins, ces éléments ne doivent en aucun cas être utilisés pour annoncer le nom d'un commerce ou d'une industrie. Dans ce cas, les articles 8.14 et suivants sont applicables et prévalent sur celui-ci.	

Les enseignes prohibées

- a) Les enseignes clignotantes, lumineuses ou éclatantes;
- b) Les enseignes temporaires ou amovibles sauf celles prévues au présent règlement;
- c) Toute enseigne lumineuse de couleur ou de forme pouvant être confondue avec les signaux de circulation;
- d) Les enseignes de feux clignotants ou rotatifs utilisés sur les voitures de police ou d'incendie ou sur les ambulances ou qui imitent ou tendent à les imiter;
- e) Les enseignes dont le contour a la forme d'un objet usuel ou une forme humaine ou animale ou qui rappelle un panneau de signalisation;
- f) L'emploi de véhicules désaffectés ou non utilisés comme support publicitaire;
- g) Les enseignes portatives installées pour une période de plus de trente (30) jours et plus, à l'exception des enseignes portatives de 1 m² ou moins, localisées sur une terrasse;
- h) Les enseignes sur ballon ou autre dispositif en suspension dans les airs et reliées au sol;
- i) Les panneaux-réclames;
- j) Les enseignes rotatives;
- k) Les enseignes de matériaux non rigides ou non résistants, tels les tissus ou autres fibres, le carton, le papier, le plastique non rigide, etc.;
- l) Les enseignes déjà érigées qui empiètent (au sol ou au-dessus du sol) sur l'emprise d'une voie publique ou sur toute propriété publique (sauf si résolution de la Ville / rue L'Annonciation ou boulevard Fernand-Lafontaine);
- m) Les enseignes peintes sur les murets, les clôtures, les murs d'un bâtiment et sur un toit.

Exemples d'enseignes prohibées :



Le Service d'urbanisme et d'environnement propose une série de dépliants pouvant répondre à plusieurs de vos questions. Disponible sur le site de la Ville : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Enseigne et affichage

Si vous avez des projets, des questions, il nous fera plaisir de vous guider et de vous aider.
Nous sommes là pour vous!

Par téléphone au 819 275-3202 ou par courriel à urbanisme@riviere-rouge.ca